



Le GRÉSIVAUDAN
communauté de communes

COMMUNAUTE DE COMMUNES LE GRÉSIVAUDAN

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU **21 SEPTEMBRE 2026**
Délibération n° **DEL-2026-0269**

Réalisation d'ateliers artistiques pour les classes de SEGPA du collège La Moulinière à Domène au titre de l'année scolaire 2026-2027 – Convention avec l'association l'Elan Théâtre

Nombre de sièges : 74
Membres en exercice : 74

Présents : 61
Pouvoirs : 11
Absents : 2
(Jean-Claude BOREL-GARIN et Jean-Noël COLLE)
Excusés : 11
Pour : 72
Contre : 0

Abstention : 0
N'ayant pas pris part au vote : 0

Acte rendu exécutoire après
transmission en Préfecture le

23 SEP. 2026

et publié le

23 SEP. 2026

Secrétaire de séance :
Delphine PERREAU

Le lundi 21 septembre 2026 à 15 heures 00, le Conseil communautaire de la communauté de communes Le Grésivaudan s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Henri BAILE, Président. Convocation dûment faite le 14 septembre 2026.

Présents : Henri BAILE, Pierre BARUZZI, Philippe BAUDAIN, Patrick BEAU, Patricia BELLINI, Claude BENOIT, Margaux BERLIOZ, Anne-Françoise BESSON, Jérôme BIGLIA, Clément BONNET, Dominique BONNET, Théodore BONNET-GAMARD, Coralie BOURDELAIN, Régine BOURGEOIS, Marieke BUNTINX, Jean-Marie CABRIERES, Marc CECON, Karim-Eugène CHAMON, Jean-François CLAPPAZ, Dominique CLOUZEAU, Cécile CONRY, Arthur CULLATI, Agnès DUPON, Christophe DURET, Laure FAYOLLE, Thierry FEROTIN, Sandrine GAUCHON, Philippe GENESTIER, Martin GERBAUX, Marc GRAMBIN, Annick GUICHARD, Mylène JACQUIN, Martine KOHLY, Françoise LANNOY, Floriane LATRAYE, Séverine LE BIHAN, Pascal LEMOINE, Hervé LENOIRE, Cédric LESCURE, Philippe LORIMIER, Céline MEKHMOUKH, Laurie MENGUY, Jean-Marc MICHEL, Françoise MIDALI, Michel MIET, Rebecca NALLET, François OLLEON, Céline PAVAROTTI, Delphine PERREAU, Valérie PETEX, Adrian RAFFIN, Franck REBUFFET-GIRAUD, Cécile ROBIN, Marc ROSSET, Jean-Luc ROUX, Olivier SALVETTI, Franck SGAMBATO, Myriam SIMONAZZI, Brigitte SORREL, Christophe SUSZYLO, Agnès TIMONER

Pouvoirs : Yannick BOUCHET-BERT-PEILLARD à Clément BONNET, Claude COCQUET à Cécile ROBIN, Pierre-Jean CRESPEAU à Pierre BARUZZI, Laurent DESGOUIS à Martin GERBAUX, Jean-Yves GAYET à Olivier SALVETTI, Virginie GRAS à Patricia BELLINI, Caroline HALLE à Jean-François CLAPPAZ, Jérôme LARDIERE à Laurie MENGUY, Stéphane MALARD à Marc GRAMBIN, Eric ROETS à Françoise LANNOY, Martine VENTURINI à Arthur CULLATI

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Vu l'article 10 de la Loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu les statuts de la communauté de communes Le Grésivaudan, et notamment sa compétence en matière d'action sociale d'intérêt communautaire,

Vu les crédits budgétaires prévus,

La communauté de communes Le Grésivaudan propose, depuis 2014, le financement d'ateliers artistiques à 4 classes de Section d'Enseignement Général et Professionnel Adapté (SEGPA) des collèges Marcel Chêne de Pontcharra (2 classes) et La Moulinière de Domène (2 classes).

Pour information, une classe SEGPA :

- Accueille des jeunes de la 6^{ème} à la 3^{ème} présentant des difficultés scolaires importantes ne pouvant pas être résolues par des actions d'aide scolaire et de soutien,
- Est intégrée dans un collège,
- Regroupe un petit groupe d'élèves pour individualiser le parcours de chacun.

Au regard du bilan très positif de l'édition précédente, le collège de La Moulinière a sollicité la communauté de communes Le Grésivaudan afin de reconduire cette action auprès de ses classes de SEGPA. Le collège Marcel Chêne de Pontcharra n'a pas souhaité déposer de demande pour l'année 2026/2027.

À la suite du déménagement de la compagnie Le Chardonneret, le collège La Moulinière de Domène s'est orienté vers une nouvelle compagnie iséroise, l'Élan Théâtre, pour poursuivre ce projet.

	Collège La Moulinière (Domène)
Descriptif compagnie	Compagnie L'Élan Théâtre Compagnie iséroise de création théâtrale qui écrit, produit et diffuse des spectacles originaux explorant les relations humaines et les enjeux de société, avec une volonté de rendre le théâtre accessible à tous les publics.
Objectifs de l'action	- Proposer une autre approche du français - Changer l'image que les jeunes ont d'eux-mêmes et qu'ils renvoient aux autres élèves - Développer la cohésion entre élèves et avec le corps enseignant - Favoriser leur accès à la culture - Mobiliser des compétences autres que scolaires
Contenu de l'action	- 42h d'ateliers - A destination de la classe de 6^{ème} et de 5^{ème} SEGPA - Autour de 2 œuvres littéraires du programme scolaire (à définir) - Création d'un spectacle de théâtre avec représentation à la fin des ateliers
Budget	3 280 € TTC

Ainsi, Monsieur le Président propose au Conseil communautaire :

- D'accorder un financement d'un montant de 3 280 € TTC à l'association l'Elan Théâtre pour l'organisation d'ateliers artistiques pour les classes de SEGPA du collège La Moulinière à Domène, au titre de l'année scolaire 2026-2027,
- D'approuver et de l'autoriser à signer la convention d'objectifs et de moyens annexées à la présente délibération, entre l'association l'Elan Théâtre, le collège La Moulinière à Domène et Le Grésivaudan,
- De l'autoriser à signer tous les actes afférents à cette affaire.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité cette délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Au registre ont signé tous les membres présents.

POUR COPIE CERTIFIEE CONFORME ET EXECUTOIRE

Crolles, le 21 SEP. 2026

Le Président,
Henri BAILE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20260921-DEL-2026-0269-DE
Date de télétransmission : 23/09/2026
Date de réception préfecture : 23/09/2026

70

d'objectifs et de moyens 2026-2027 avec l'association L'Elan Théâtre et le collège La Moulinière pour une action de prévention éducative

Entre les soussignés :

La communauté de communes Le Grésivaudan,
Représentée par son Président, **Monsieur Henri BAILE,**
Dont le siège est situé 390 rue Henri Fabre - 38926 CROLLES Cedex,
Agissant en vertu de la délibération n°**DEL-2026-...** du **21 septembre 2026**

Ci-après désignée Le Grésivaudan

D'une part,

Et :

L'Association l'Elan Théâtre,
Représentée par sa Présidente, Marion NOGUES
Située 21 rue Boucher de Perthes, 38 000 GRENOBLE

Ci-après désignée L'Elan Théâtre

Et :

Le Collège La Moulinière,
Représenté par sa Principale, **Madame TORIBIO Nathalie,**
Situé 68 rue des Alpes BP70 - 38420 DOMENE

Ci-après désignée le collège

D'autre part.

Il est convenu, ce qui suit :

Préambule

La communauté de communes Le Grésivaudan finance chaque année, depuis 2014, des ateliers à destination de deux classes de SEGPA (Section d'Enseignement Général et Professionnel Adapté) du collège la Moulinière à Domène.

Pour l'année scolaire 2026/2027, ces ateliers seront co-construits et animés par la compagnie artistique l'Elan Théâtre.

Ce projet a pour objectifs de :

- Proposer une autre approche du français,
- Changer l'image que les jeunes ont d'eux-mêmes et qu'ils renvoient aux autres élèves,
- Développer la cohésion entre élèves et avec le corps enseignant,
- Favoriser leur accès à la culture,
- Mobiliser des compétences autres que scolaires.

Article 1 : Objet

Cette convention a pour objet de définir les modalités de mise en œuvre et le montant de l'action réalisée par la compagnie artistique L'Elan Théâtre et financée par Le Grésivaudan.

La compagnie s'engage à la demande de la communauté de communes Le Grésivaudan et du collège, et sous sa responsabilité, à :

- Réaliser un projet artistique aboutissant à la création d'un spectacle vivant complet avec création des décors, de la bande son et des textes,
- Favoriser la cohésion entre élèves appartenant à une même classe,
- Mobiliser les compétences extra-scolaires des élèves,
- Développer une relation de confiance entre les élèves et le corps enseignant dans un cadre de travail atypique,
- Favoriser l'ouverture d'esprit des élèves sur l'expression artistique et culturelle.

Article 2 : Lieux d'intervention

Les interventions auront lieu au Collège La Moulinière, situé 68, rue des Alpes BP70 38420 DOMENE.

Article 3 : Organisation de l'intervention

L'intervention aura lieu dans le cadre de 42 heures d'ateliers, avec 2 intervenants, pour un total de 12 répétitions et 2 représentations.

Article 4 : Engagement des parties et moyens mis en œuvre

Le collège s'engage à mettre à disposition des locaux pouvant accueillir l'intervention, ainsi qu'un référent issu de l'équipe pédagogique, assurant le suivi de cette action et le lien avec le prestataire.

L'association s'engage à mettre à disposition un intervenant ainsi que tout le matériel nécessaire à la réalisation de chaque intervention planifiée.

Article 5 : Montant et modalités de paiement de l'intervention

Le montant de l'action s'élève à 3 280 € TTC intégrant les coûts horaires des intervenants, les temps de préparation en amont ainsi que les frais de déplacements.

Le paiement de l'action se fera au terme de sa réalisation effective, sur présentation de la facture et après réception du bilan de l'activité.

Article 6 : Suivi de l'intervention

Un temps de rencontre sera organisé en amont et au terme des journées d'intervention afin de définir les modalités d'organisation de l'action sur l'année scolaire 2026-2027 et d'en réaliser un bilan qualitatif.

Un bilan écrit intégrant une synthèse des journées d'intervention, des images, le témoignage de quelques élèves, le retour des animateurs et des enseignants ayant participé aux journées ainsi que l'appréciation des directeurs et directrices adjoints en charge des SEGPA devra être remis à la communauté de communes Le Grésivaudan au terme de l'action. Celui-ci devra notamment faire ressortir les points d'amélioration possible.

Article 7 : Durée

La présente convention est conclue à compter du 15 octobre 2026 jusqu'au 30 juin 2027.

Article 8 : Résiliation

En cas de non-respect, par l'une des parties, de l'une des dispositions de la convention, celle-ci pourra être résiliée unilatéralement et de plein droit par l'autre partie, trente jours après l'envoi d'une mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception, restée sans effet et ceci, sans préjudice de tous dommages et intérêts qui pourraient être réclamés à la partie défaillante.

La présente convention sera, en outre, résiliée automatiquement et de plein droit dans l'hypothèse où, notamment par suite d'une modification législative ou réglementaire la concernant ou concernant ses activités, l'une ou l'autre des parties se trouverait dans l'impossibilité de poursuivre la présente convention.

La communauté de communes Le Grésivaudan peut prononcer la résiliation de la présente convention pour motif d'intérêt général. Cette résiliation prend effet au terme du délai indiqué par la décision notifiée par courrier postal envoyé en recommandé avec avis de réception par Le Grésivaudan.

La présente convention pourra être révisée à tout moment, à la demande de l'une des parties. Toute révision de la présente convention devra donner lieu à un avenant signé par chacune des parties.

Article 9 : Litiges - attribution de compétence

Les parties s'engagent préalablement à la saisine du Tribunal administratif de Grenoble, à tout mettre en œuvre afin de trouver un accord amiable.

La présente convention est établie en trois exemplaires originaux.

Fait à Crolles, le / /2026

**Pour la communauté de communes Le
Grésivaudan**

Le Président, Monsieur Henri BAILE,

Pour l'association L'Elan Théâtre

La Présidente, Marion NOGUES

Pour le Collège La Moulinière

La Principale, Madame TORIBIO Nathalie

Annexe 1 : Devis



DEVIS

N° : ET 2605-001
Emis le : 20/05/2026

ÉMETTEUR

Association L'Elan-Théâtre
21, Rue Boucher de Perthes
38000 GRENOBLE
SIRET : 940 546 757 00011
APE : 9001Z / N° Licence : PLATESV-
D-2025-001288
Contact : 06-25-75-62-01
contact@lelan-theatre.com

ADRESSÉ À

Collège la Moulinière,
18 ter Route de Grenoble,
38420 Domène

Montants exprimés en euros

INTERVENTIONS AUPRÈS DE DEUX CLASSES 6ÈME ET 5ÈME SEGPA

Détail

7 INTERVENTIONS DE 3 HEURES	1470,00
6 répétitions + 1 représentation	
70 euros/heure	
Intervenant 1	
7 INTERVENTIONS DE 3 HEURES	1470,00
6 répétitions + 1 représentation	
70 euros/heure	
Intervenant 2	
Sous-total	2 940,00 €
Frais de gestion	200,00
Défralement selon barème kilométrique	140,00
Depuis le siège social, pour 1 véhicule	
Total	3280,00 €

TVA. Non applicable, art. 293 B du CGI.

Validité du devis : 6 mois, pour une prestation en 2026 ou 2027

Si ce devis vous convient, veuillez nous le retourner daté et signé, précédé de la mention :
"BON POUR ACCORD ET EXECUTION DU DEVIS"